

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

Date de convocation : 22 juin 2023	Transmise et affichée le 22 juin 2023
Conseillers en exercice : 11	Présents : 07 Absents : 00 Procurations : 04 Votants : 11
Présents : Marc VALERO, David SAUNIER, Romain LACAZE, Joris MAILLARD, Elodie SAUNIER, Françoise GOUNOT, Jean-Paul KRAWAZYK.	
Absents représentés : Sylvain ROUMIER représenté par Romain LACAZE, Maxime MOREAU représenté par Marc VALERO, Pauline LOTTAZ représentée par Joris MAILLARD, Ghislaine MINET ROBERT représentée par Françoise GOUNOT.	
Absents excusés :	
Absents non excusés :	
Secrétaire : Elodie SAUNIER.	

Madame Ghislaine MINET ROBERT est en visio conférence.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mai 2023.

ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO).

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Cette délibération annule et remplace la précédente n°2023-005.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACTE le retrait de la délibération 2023-005

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

DECISION MODIFICATIVE N°1-COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande du SGC de Chablis, il convient de procéder à la régularisation du compte 001 correspondant à l'affectation du résultat. Les restes à réaliser n'ayant pas été affecté au budget suite à une erreur informatique, le résultat d'investissement est donc en sur équilibre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif communal par les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
R 001	Résultat reporté	+ 6 000.00	
D204131			+ 6000.00
D 2135	Installations générales		+ 6000.00
TOTAL		+ 6 000.00	+ 12 000.00

ACHAT COMPTEUR – CHOIX DEVIS

Monsieur le Maire informe qu'il est important d'acheter des compteurs, plusieurs devis conformes à la demande ont été reçus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'analyser les devis concernant l'achat de 20 compteurs divisionnaires DN15 et 20 compteurs DN15 ci-après :

- Pum : 1 292 € HT soit 1 550.40 € TTC
- Frans bonhomme : 1 336.40 € HT soit 1 603.68 € TTC
- SERVET DUCHEMIN : 1 918.40 € HT soit 2 302.08 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 9 Pour, 1 Contre, 1 Abstention,

- DECIDE de retenir l'offre de PUM Plastique un montant maximum de 1550.40 TTC et pour un achat de 5 compteurs divisionnaires DN15 et 5 compteurs DN15.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réalisation.

[David SAUNIER invite à vérifier l'état des compteurs lors du relevé des compteurs courant du mois de juillet.](#)

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement du cimetière et informe le conseil municipal que suite à la réception du dossier complet de la demande de subvention, les travaux peuvent commencer. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'analyser les différents devis reçus.

Les travaux ont fait l'objet d'une déclaration de travaux auprès des services de l'Etat et des architectes des bâtiments de France. Il en ressort une demande spécifique : la construction d'un mur de clôture enduit ton pierre.

SNG : 34 190.00 € HT soit 41 028.00 € TTC

SA BOUJEAT : 41 310.55 € HT soit 49 572.60 €

Un dossier de subvention a été demandé sur la base des premiers devis reçus, il s'avère que nous sommes sur un montant beaucoup plus élevé.

Une demande de modification de subvention a été faite, nous attendons le retour des services du département pour connaître la base de la subvention.

Pour information la base concernée par la demande de subvention est de 23 350.00 € HT.

Le retour est négatif, la subvention accordée sera de 9340 €

Ci-après les nouveaux plans de financement proposés :

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 43 660.00 € HT;

DEPENSES			RECETTES		
<i>Rubrique</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Achat du terrain	1 350.00 €	1 350.00 €	Conseil départemental de l'Yonne – Village de l'Yonne	40 %	9 340.00 €
Frais de bornage	1 000.00 €	1 286.21 €	Fonds de Concours – 3cvt	20 %	8 732.00 €
Mur de clôture	41 310.00 €	49 572.00 €	COMMUNE - Autofinancement		34 136.21 €
TOTAL	43 660.00 €	52 208.21 €	TOTAL		52 208.21 €

Ce point est reporté à un prochain conseil.

Une nouvelle demande de devis sera faite avec des mesures de hauteur de murs à 1.70m à partir du sol avec un percement du mur entre les deux cimetières.

Le délai de réalisation est demandé et fera partie des critères.

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Afin de mettre en norme la DECI (défense extérieure contre l'incendie) de la commune, celle-ci étant non conforme.

Suite à l'avis favorable du service de défense incendie et secours de l'Yonne (SDIS89), l'emplacement retenu est la parcelle D356.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises, ces travaux comprennent :

- La fourniture et pose d'une bâche souple réserve incendie,
- Le terrassement,
- Clôture.

Des devis ont été demandés à trois entreprises.

Le dossier de demande de subvention étant revenu complet, nous pouvons commencer les travaux.

SNG : 13 326.00 € HT soit 15 991.20 € TTC

SA BOUJEAT : 13 491.00 € HT soit 16 189.20 € TTC

COLAS : 23 697.19 € HT soit 28 436.63 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SNG Bâtiment pour un montant de 13 326.00 € HT soit 15 991.20 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réalisation.

QUESTIONS DIVERSES

Françoise GOUNOT demande ce qu'il y a de prévu pour le 14 juillet.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura un pot républicain offert par la commune ainsi qu'un pique-nique partagé et une buvette au profit du comité des fêtes. Il indique également que l'affichage sera fait les jours prochains.

Romain LACAZE informe que l'apéritif organisé par le comité des fêtes s'est très bien déroulé.

Elodie SAUNIER demande ce qui est prévu pour le remplacement de Bernard.

Monsieur le Maire explique qu'un contrat sera fait avec l'association AGIR pour l'entretien des espaces verts durant les mois d'été, une réflexion est en cours pour la suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

RECAPITULATIF - Séance du 28 juin 2023

ADHESION AU SERVICE RGPD DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES – DE 2023-026

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL – DE 2023-027

ACHAT DE COMPTEURS – DE 2023-028

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE – DE 2023-029